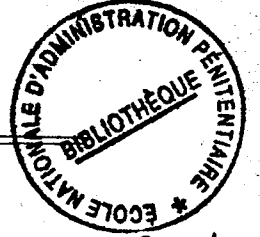


MINISTÈRE DE LA JUSTICE



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE 536

POUR L'ANNÉE 1924

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. MOUTON

CONSEILLER D'ÉTAT,

DIRECTEUR DES AFFAIRES CRIMINELLES, DES GRACES
ET DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1927

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1924

(73^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1924.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèrements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1924, une diminution de 926 individus dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1923.		EFFECTIF au 31 décembre 1924.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	6.189	1.003	5.529	885
Courtes —	12.021	2.405	12.278	2.095
Jeunes détenus.....	1.701	470	1.424	384
Chambres de sûreté...	125	36	125	69
Dépôt de forçats et de relégués.....	399	»	334	»
TOTAUX.....	20.435	3.614	19.690	3.433
TOTAUX GÉNÉRAUX.	24.049		23.123	

La population moyenne de l'année 1924 inférieure à celle de l'année précédente se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1923.		POPULATION moyenne en 1924.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	6.406	1.032	5.821	942
Courtes —	11.694	2.418	12.174	2.246
Jeunes détenus.....	1.903	523	1.690	427
Chambres de sûreté...	206	61	220	62
Dépôt de forçats et de relégués.....	317	»	307	»
TOTAUX.....	20.526	4.034	20.212	3.677
TOTAUX GÉNÉRAUX.	24.560		23.889	

Le total général des journées de détention s'élève à 8.705.235 contre 8.965.573 l'an dernier, soit une différence en moins de 260.338 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.131.723	345.437
Courtes —	4.455.562	811.983
Jeunes détenus.....	592.247	152.780
Chambres de sûreté.....	80.404	22.724
Dépôt de forçats et de relégués.....	112.375	»
TOTAUX.....	7.372.311	1.332.924
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.705.235	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service autonome, est assuré par un personnel composé de 64 employés ou agents, savoir : 3 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 25 surveillants-chefs et 35 surveillants.

Il assure au moyen de wagons cellulaires circulant sur toutes les voies ferrées de la Métropole et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale ; des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre ; des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire ; enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèvements cellulaires au cours de l'année 1924 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	392	»
Relégués transférés au port d'embarquement.....	169	»
Relégués conduits à Angoulême en attendant leur embarquement.....	129	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	3.973	358
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	73	1
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	6	»
<i>A reporter.....</i>	<i>4.742</i>	<i>359</i>

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	<i>4.742</i>	<i>359</i>
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale....	44	4
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	17	7
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	12	»
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	52	»
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale....	1	»
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	119	»
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	364	22
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	7	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle....	»	»
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	»	»
TOTAUX.....	5.358	392
TOTAL GÉNÉRAL.....	5.750	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 5.750 contre 6.169 en 1923 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

En 1924, ces opérations ont nécessité 83 voyages et 2.331 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 379.479 kilomètres de voie ferrée. 288 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par des voitures spéciales, lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemin de fer.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1923, 88 voyages et 2.215 journées de route. Les wagons avaient parcouru 350.872 kilomètres par voie ferrée et 344 kilomètres par voie de terre.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les Maisons centrales sont au nombre de treize, dont dix affectées aux hommes, savoir :

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Caen (Calvados) [anciennement Beaulieu] ;
Ensisheim (Haut-Rhin) ;
Melun (Seine-et-Marne) ;
Thouars (Deux-Sèvres) ;

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2° Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube) ;
Fontevault (Maine-et-Loire) ;
Loos (Nord) ;
Nîmes (Gard) ;
Poissy (Seine-et-Oise) ;
Riom (Puy-de-Dôme) ;

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine ; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de trois :

Haguenau (Bas-Rhin) ;
Montpellier (Hérault) ;
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif : contrôleur, comptables, commis

instituteurs, médecin, pharmacien et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les trois maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures le matin et à 16 heures le soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS	
	cellulaires.	communs.	
CAEN	308	392	700
CLAIRVAUX	474	804	1.278
ENSISHEM	200	400	600
FONTEVRAULT	398	352	750
LOOS	486	644	1.130
MELUN	664	»	664
NIMES	651	120	771
POISSY	631	419	1.050
RIOM	»	545	545
THOUARS	401	85	486
HAGUENAU	72	448	560
MONTPELLIER	182	168	350
RENNES	»	598	598

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1924, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.974 places, pour une population moyenne de 5.821.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 1.508 places, pour une population moyenne de 942.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1923	6.189
Entrées en 1924	2.613
ENSEMBLE	8.802
Sorties	3.273
RESTE au 31 décembre 1924	5.529

Soit 8.802 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1924.

Sur les 5.529 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1924, 4.628 étaient français et 901 de nationalité étrangère.

Entrées.

Sur les 2.613 entrées, on compte 2.442 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 93 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était la même.

Les 171 autres entrées, soit 7 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties.

2.853 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 87 p. 100 du nombre total (3.273), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 13 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1923, la proportion des individus sortis par libération était de 77 p. 100. (Libérés, graciés, amnistiés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.131.723, contre 2.339.242 en 1923, donnant une population moyenne journalière de 5.821, au lieu de 6.406 en 1923.

Les détenus présents au 31 décembre 1924 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés	8		
Détention	84	soit 2 p. 100	
Réclusion	1.787	— 32	—
Emprisonnement	3.650	— 66	—
TOTAL	5.529		

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1923	1.003
Entrées en 1924	304
ENSEMBLE	1.307
Sorties	422
RESTE au 31 décembre 1924	885

Dont 840 françaises et 45 étrangères.

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 297 sur 304, soit 98 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 99 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (379), soit 90 p. 100 du chiffre total (422), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 10 p. 100,

concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1923, ces proportions étaient de 89 et 11 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	223	soit	25 p. 100
Détention.....	19	—	2 —
Réclusion.....	167	—	19 —
Emprisonnement.....	476	—	54 —
<hr/>			
TOTAL.....	885		

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (25 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les dix-neuf détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 345.437 contre 376.663 en 1923, donnant une population moyenne journalière de 942, au lieu de 1.032 cette même année.

PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 5.529 détenus présents au 31 décembre 1924, le plus grand nombre, 1.672 et 3.524, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (34) ne touchent qu'un dixième, 68 et 230 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Tous les détentionnaires touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Femmes.

Sur les 885 détenues au 31 décembre 1924, 223 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 233 reçoivent quatre dixièmes et 385 cinq dixièmes: 1 reçoit six dixièmes; et seulement 20 et 23 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 184 sur 223, reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement, cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1924 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS.**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 5.529 détenus qui, au 31 décembre 1924, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

333 étaient illettrés.....	soit	6 p. 100
416 savaient lire seulement.....	—	7 —
1.449 — — et écrire.....	—	26 —
2.411 — — écrire et compter.....	—	44 —
731 possédaient une instruction primaire complète.....	—	13 —
189 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	4 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 83 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1923, cette proportion était de 77 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 885 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

96 étaient illettrées.....	soit	11 p. 100
106 savaient lire seulement.....	—	12 —
163 — — et écrire.....	—	18 —
382 — — écrire et compter.....	—	43 —
134 possédaient une instruction primaire complète.....	—	15 —
4 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	» —

La proportion des femmes illettrées est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : plus du dixième des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est de 134 sur 885. Quatre femmes incarcérées en 1924 possédaient une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier 1924	162
Admis à l'école au cours de l'année.....	142
<hr/>	
ENSEMBLE.....	304
Sortis de l'école pendant l'année.....	162
<hr/>	
RESTANT à l'école au 31 décembre 1924....	142

II. — Résultats de l'enseignement.

Il n'y a plus que dans les maisons centrales de Clairvaux et de Nîmes, où l'école n'a pas fonctionné.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 18.738 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 162.388 fois. En 1923, ces chiffres étaient de 20.659 et 195.148.

Femmes.

1. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1924 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier 1924.....	67
Admises à l'école au cours de l'année.....	46
<hr/>	
ENSEMBLE.....	113
Sorties de l'école pendant l'année.....	43
<hr/>	
RESTANT à l'école au 31 décembre 1924.....	70

II. — Résultats de l'enseignement.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 6.590 volumes mis 28.280 fois en lecture. En 1923, ces chiffres étaient respectivement de 6.549 et 25.928.

**GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1924, 715 détenus, soit 8 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 8.802, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1923, cette proportion était de 7 p. 100.

396 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 319 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1923		1924
Remise entière de la peine.....	85		161
Commutations.....	51		41
Réductions sur la durée de la peine. {			
Moins de 1 an.....	67	76	
1 an à 3 ans.....	149	138	257
3 ans à 5 ans.....	41	28	
5 ans et plus.....	24	15	
Libérations conditionnelles.....	220		283
Remise de la relégation à titre spécial...	1		1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	1		2
TOTAUX.....	639		715

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui

offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu une commutation de travaux forcés en réclusion, une de travaux forcés en emprisonnement, une de détention en emprisonnement et 8 de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1924, il a été accordé des récompenses à 252 détenus, soit à 3 p. 100 de la population incarcérée (8.802). En 1923, cette proportion était de 2 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires et de virements du pécule réserve au pécule disponible.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1924, 45 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 3,5 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.307). L'année précédente, cette proportion était de 4 p. 100.

22 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 23 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1923		1924
Remise entière de la peine.....	4		3
Commutations.....	5		»
Réductions sur la durée de la peine. {			
Moins de 1 an.....	2	»	
1 an à 3 ans.....	4	4	5
3 ans à 5 ans.....	»	»	
5 ans et plus.....	»	1	
Libérations conditionnelles.....	50		37
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»		»
TOTAUX.....	65		45

Sur les 45 mesures de clémence, 37 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 3 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année; 3 condamnées aux travaux forcés, une à la détention et une à la réclusion ont obtenu des réductions de peine.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1924, il a été accordé à 9 détenues des dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1924, deux détenus ont été condamnés à l'emprisonnement pour délits commis pendant la détention.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1924, les infractions à la discipline ont été de 32.327 pour une population moyenne de 5.529, contre 34.851 pour une population moyenne de 6.406, en 1923.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1923	1924
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaitres libres.....	9	14
	d'autres détenus.....	1.095	825
	Larcins, vols.....	69	35
	Rébellion, mutinerie.....	202	174
	Actes d'immoralité.....	193	148
	Infractions au silence.....	18.727	18.514
	Refus de travail.....	329	387
	Paresse, négligence dans le travail.....	3.459	3.155
	Usage de tabac.....	537	494
	Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	2.810	2.636
	Infractions diverses.....	7.414	6.045
	TOTAUX.....	34.851	32.327

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
11	723	8.895	22.698	32.327

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (8.802), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1923..... à 358 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 — 1924..... à 367 — — — — —

III. — Punitions.

Les 32.327 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 6.254 détenus coupables, c'est-à-dire à 70 p. 100 de la population incarcérée (8.802) au cours de l'année.

En 1923, cette proportion s'élevait à 73 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1923	1924
Cellule.....	2.340	1.658
Salle de discipline.....	6.474	5.571
Pain sec.....	8.396	7.635
Autres privations alimentaires.....	3.505	3.446
Réductions de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	8.501	8.164
Réprimandes.....	2.475	3.667
Autres punitions.....	3.160	2.186
TOTAUX.....	34.851	32.327

Il y a eu 3 évasions consommées, et 2 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1924, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1924, 4.961 infractions à la discipline, au lieu de 5.335 en 1923.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1923	1924
Voies de fait } le personnel supérieur....	3	1
} les agents de surveillance....	4	16
} d'autres détenues.....	35	33
Larcins, vols.....	4	2
Rébellion, mutinerie.....	57	8
Actes d'immoralité.....	24	49
Infractions au silence.....	2.680	2.370
Refus de travail.....	32	83
Paresse, négligence dans le travail.....	674	517
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.....	223	210
Infractions diverses.....	1.599	1.672
TOTAUX.....	5.335	4.961

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
496	48	1.180	3.237	4.961

Proportionnellement aux populations incarcérées (1.307) le nombre d'infractions commises ressort à :

355 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1923.
 379 — — — — — 1924.

III. — Punitons.

Les punitons disciplinaires infligées au cours de l'année 1924 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITONS	
	1923	1924
Cellule.....	235	358
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	1.414	1.533
Autres privations alimentaires.....	2.396	1.825
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	638	693
Réprimandes.....	20	332
Autres punitons.....	632	220
TOTAUX.....	5.335	4.961

Ces punitons ont été subies par 771 condamnées, soit par 59 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.307). En 1923, cette proportion était de 56 p. 100.

IV. — Évasions.

Comme en 1923, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1924.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1924, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1923.....	283	59
Entrées à l'infirmerie en 1924.....	2.937	433
ENSEMBLE.....	3.220	492
Sorties pendant l'année 1924.....	2.938	424
RESTANT au 31 décembre 1924..	282	68

Sorties.

Les 2.938 et 424 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.730	374
Transférés dans un établissement hospitalier	10	11
Libérés.....	72	16
Décédés.....	126	23
TOTAUX.....	2.938	424

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 97.982 pour les hommes, et à 21.511 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 268 hommes et 59 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 2.937 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 810 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 28 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 15 p. 100 (66 sur 433).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Abcès, furoncles, ulcères.....	381	44
Embarras gastriques, diarrhées	318	74
Fièvres, gripes	209	66
Plaies.....	191	8
Courbatures, fatigues.....	182	8

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 126, soit 4 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (3.220). En 1923, cette proportion était la même.

Pour les femmes, à 23, soit 5 p. 100. En 1923 cette proportion était de 4 p. 100.

Parmi les 126 décès signalés chez les hommes en 1924, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phtisie pulmonaire, pneumonie, etc	89	soit	70	p. 100
Maladies du cerveau, paralysies.....	13	—	10	—
Maladies du cœur.....	9	—	7	—
Gastrites, péritonites	6	—	5	—

Chez les femmes, sur les 23 décès de l'année, 8 sont dus aux maladies de l'appareil respiratoire, 3 à des cancers, 4 à des paralysies, et 3 à des maladies de cœur.

Chez les hommes, comme chez les femmes, c'est toujours la phtisie pulmonaire et la tuberculose sous ses différentes formes qui fournit l'appoint le plus élevé parmi les décès.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1923.....	19	»
Cas constatés pendant l'année 1924.	2	»
	2	8
ENSEMBLE.....	23	8
Sorties.....	7	»
	1	6
RESTE au 31 déc. 1924.	15	2

En 1923, le nombre de cas constatés s'élevait à 17 pour les hommes et à 5 chez les femmes.

b) *Épileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1923.....	9	»
Cas constatés en 1924.....	26	»
ENSEMBLE.....	35	»
Sorties.....	25	»
{ Par libération, grâce ou	} 26	} »
{ décès.....		
{ Transférés dans des établis-	} 1	} »
{ sements spéciaux.....		
RESTE au 31 déc. 1924..	9	»

En 1923, on avait relevé 11 cas d'épilepsie chez les hommes et aucun chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1924, deux suicides accomplis par strangulation et deux tentatives se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Aucun suicide, ni tentative, ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 79.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 69), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 70 à 75);

2° Par établissement au tableau XV (pages 76 et 77).

Le tableau XVI (pages 78 et 79) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Sur 2.131.723 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1924, au chiffre de 1.600.829 dans les maisons centrales d'hommes. En 1923, sur 2.339.242 journées, ce chiffre était de 1.746.959.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1923.....	75	journées de travail.
— 1924.....	75	—

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1924, de 305 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

	En 1923.		En 1924.
	5.728	dont :	5.246
Ouvriers.....	5.576	Ouvriers.....	5.135
Apprentis.....	152	Apprentis.....	111

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1923.		En 1924.	
Ouvriers.....	97	Ouvriers.....	98
Apprentis.....	3	Apprentis.....	2

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (6.406 en 1923 et 5.821 en 1924) :

En 1923.		En 1924.	
Occupés.....	89	Occupés.....	89
Inoccupés.....	11	Inoccupés.....	11

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1923.		En 1924.	
	5.497		4.932
Ouvriers.....	5.316	Ouvriers.....	4.717
Apprentis.....	181	Apprentis.....	215

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (6.189 en 1923 et 5.529 en 1924) :

En 1923.		En 1924.	
Occupés.....	89	Occupés.....	89
Inoccupés.....	11	Inoccupés.....	11

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

- La cordonnerie occupe une moyenne de 250 travailleurs détenus, contre 210.000 ouvriers libres;
- La brosserie 75, contre 14.000;
- La menuiserie 260, contre 197.000;
- L'imprimerie 135, contre 96.000; etc.....

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1923.		En 1924.	
	fr. c.		fr. c.
	4.779.040 18		5.432.088 32

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net...	4.600.433 11	Produit net...	5.281.199 79
Gratifications.	178.607 37	Gratifications.	150.888 53

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1923.		En 1924.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	96.26	Produit net.....	97.14
Gratifications.....	3.74	Gratifications.....	2.86

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.600.829 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1923.		En 1924.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	2.63	Produit net.....	3.30
Gratifications.....	0.10	Gratifications.....	0.09
TOTAL.....	2.73	TOTAL.....	3.39

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Clairvaux.....	4 08
Poissy.....	3 95
Caen.....	3 87
Riom.....	3 73
Ensisheim.....	3 40
Melun.....	3 29
Fontevault.....	2 92
Thouars.....	2 81
Nîmes.....	2 65
Loos.....	2 62

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.131.723), la moyenne du produit du travail ressort à 2 fr. 55 pour les maisons centrales d'hommes, contre 2 fr.05 en 1923.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Caen.....	3 13
Clairvaux.....	3 08
Poissy.....	3 05
Riom.....	2 80
Ensisheim.....	2 72
Melun.....	2 49
Fontevault.....	2 14
Loos.....	1 95
Thouars.....	1 92
Nîmes.....	1 86

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné de bons résultats :

L'imprimerie à Melun et à Ensisheim ;

Les tailleurs à Melun et à Poissy ;

La fabrication de meubles de prisons à Melun ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Jouets [C] (Caen).....	6 43
Verroterie [C] (Riom).....	6 15
Chainettes [C] (Melun).....	5 53
Meubles en fer [C] (Clairvaux, Melun, Poissy).....	5 52
Portemanteaux [C] (Clairvaux).....	5 37
Ganterie [C] (Fontevault).....	5 03
Articles funéraires [C] Riom.....	4 78
Épaulettes en bourre [C] (Melun).....	4 66

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 76 et 77.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 345.437 journées de détention on compte 240.614 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1923.....	70 journées de travail.
— 1924.....	70 —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1923.		En 1924.	
861		788	
	dont :		
Ouvrières.....	854	Ouvrières.....	779
Apprenties.....	7	Apprenties.....	9

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1923.		En 1924.	
Ouvrières.....	99	Ouvrières.....	99
Apprenties.....	1	Apprenties.....	1

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (1.032 en 1923 et 942 en 1924) :

En 1923.		En 1924.	
Occupées.....	84	Occupées.....	84
Inoccupées.....	16	Inoccupées.....	16

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1923.		En 1924.	
897		768	
dont :			
Ouvrières.....	881	Ouvrières.....	757
Apprenties.....	16	Apprenties.....	11

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (1.003 en 1923 et 885 en 1924) :

En 1923.		En 1924.	
Occupées.....	89	Occupées.....	87
Inoccupées.....	11	Inoccupées.....	13

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1923.		En 1924.	
fr. c.		fr. c.	
606.525 07		708.584 58	
dont:			
Produit net...584.832 98		Produit net...693.909 33	
Gratifications...21.692 09		Gratifications...14.675 25	

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1923.		En 1924.	
	fr. c.		fr.
Produit net.....	96 43	Produit net.....	97 93
Gratifications.....	3 57	Gratifications.....	2 07

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 240.614, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1923.		En 1924.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net....	2 22	Produit net.....	2 88
Gratifications....	0 08	Gratifications....	0 06
TOTAL	2 30	TOTAL.....	2 94

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Hagenau	4 54
Rennes.....	2 67
Montpellier.....	1 86

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 2 fr. 06.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Hagenau	3 17
Rennes.....	1 98
Montpellier.....	1 11

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Comme l'année précédente, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant:

	fr. c.
Confection de lingerie (Haguenau).....	8 11
— d'effets de travail (Haguenau).....	4 71
Triage de houblon (Haguenau).....	3 35
Cannage de chaises (Haguenau).....	2 72
Confection de lingerie (Rennes).....	2 70
— de chéchias (Montpellier).....	2 52

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 78 et 79.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante:

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES				
	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versés au pécule {	disponible	1.346.049 79	0 63	147.316 76	0 43
	réserve	1.193.027 75	0 56	144.386 80	0 42
Concédés aux entrepreneurs.	>	>	>	>	
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	2.383.219 11	1 12	352 259 39	1 02
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	509.791 67	0 21	64.621 63	0 19
TOTAUX	5.432.088 32	2 55	708.584 58	2 06	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 80 et 81.)

En 1924, 24 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

Sept cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail, les 17 autres une incapacité temporaire seulement.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 82 à 87.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 82) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1923 et au 31 décembre 1924 :

MAISONS CENTRALIS	1923			1924		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	432.929 01	1.265.995 46	428.98	413.811 47	1.508.598 46	557.84
Femmes..	63.019 23	179.466 84	14.77	64.503 53	215.657 23	105.15

Le tableau XIX (pages 83 à 87) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1923 et 1924, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1923		1924	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles..	1.646.667 71	202.085 90	1.797.571 92	219.574 57
Secours aux familles ..	14.417 15	657 50	11.972 59	1.149 »
Dépenses d'une autre nature.....	12.017 53	1.191 16	15.325 51	1.371 05
TOTAUX.....	1.673.102 39	203.934 46	1.824.870 02	222.094 62

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1924, 0 fr. 843 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 637 dans ceux de femmes. En 1923, ces moyennes étaient de 0 fr. 70 et 0 fr. 54.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit:

Hommes.

	fr. c.
Clairvaux.....	1 08
Caen.....	0 98
Poissy.....	0 97
Riom.....	0 87
Melun.....	0 84
Fontevault.....	0 80
Loos.....	0 68
Nîmes.....	0 68
Thouars.....	0 64
Ensisheim.....	0 58

Femmes.

	fr. c.
Hagenau.....	0 76
Montpellier.....	0 68
Rennes.....	0 54

Pendant l'année 1924, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 41.906 fr. 40 de vivres supplémentaires, contre 31.213 fr. 73 en 1923.

Pour les femmes, il en a été distribué aux maisons centrales de Hagenau et de Rennes, pour 3.653 fr. 41.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 88 et 89.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1924 s'est élevé à :

2.853..... pour les hommes
379..... — femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (8.802 et 1.307) :

32 p. 100..... chez les hommes
29 — — femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (5.821 et 942) :

49 p. 100..... chez les hommes
40 — — femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	2.409	339
Grâces.....	161	3
Libération conditionnelle.....	283	37
TOTAUX.....	2.853	379

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.426	158
Soumis à l'interdiction de séjour.....	949	105
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	434	21
Incorporés.....	357	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	16	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	1.193	246
— une autre localité que leur ancien domicile.....	853	112
TOTAUX.....	2.853	379
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	87	53
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	1.000	116
{ N'ayant pas de travail assuré.....	901	184
Hors d'état de travailler.....	25	8
Remis à des sociétés de patronage.....	33	2
expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	807	21
TOTAUX.....	2.853	379

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	108	9
{ — — 60 à 100 —	183	21
{ — — plus de 100 fr.....	2.108	250
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	452	99
Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie.....	2	»
TOTAUX.....	2.853	379
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 90).</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	168	13
Sachant lire.....	257	50
— — et écrire.....	539	96
— — écrire et calculer.....	1.215	139
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	674	81
TOTAUX.....	2.853	379

**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 91.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1924, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.131.723 pour les hommes
345.437 — femmes

Ces journées se répartissent comme suit.

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail.	En commun.....	1.598.100	240.203
	A l'isolement.....	2.729	411
Journées de chômage faute de travail.....		18.133	289
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....		»	»
Journées de repos.	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	23.206	12.391
	Jours fériés.....	304.254	52.170
	Par prescription médicale.....	16.494	14.360
Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....		647	315
Journées de maladie à l'infirmerie.....		97.982	21.511
Journées de cellule.	A l'isolement sans travail.....	4.451	853
	Par punition disciplinaire.....	34.443	2.934
Journées de salle de discipline.....		31.284	»
TOTAUX.....		2.131.723	345.437

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 92.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1924, qui était de 5.529 pour les hommes et de 885 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient..	en commun.....	4.908	765
	à l'isolement.....	24	3
	Chômage faute de travail.....	58	21
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.		»	»
Au repos.....	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	52	15
	Par prescription médicale.....	44	5
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	6	»
	A l'infirmerie.....	282	68
En cellule....	A l'isolement sans travail.....	19	»
	Par punition disciplinaire.....	81	8
A la salle de discipline.....		55	»
TOTAUX.....		5.529	885

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État étaient au 1^{er} janvier 1924, au nombre de douze, dont neuf affectées aux jeunes gens :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault) ;
— — agricole d'Auberive (Haute-Marne) ;
— — — et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;
— — — des Douaires (Eure) ;
— — — et industrielle de Haguenau (Bas-Rhin) ;
— — — de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;
— — — du Val-d'Yèvre (Cher) ;

École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;

Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) :

et trois affectées aux jeunes filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde) ;

— — — Clermont (Oise) ;

— — — Doullens (Somme).

Au cours de l'année 1924, la colonie d'Auberive a été supprimée le 1^{er} avril, et la colonie du Val-d'Yèvre le 1^{er} novembre. Les pupilles ont été répartis dans les autres colonies.

Les colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1^o Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement, en application de l'article 66 du code pénal (Loi du 22 juillet 1912) ;

2^o les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans (article 67 du code pénal) ;

3^o les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par décision judiciaire conformément à l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans. De cet établissement dépend le sanatorium de Bellevue où sont soignés les pupilles atteints de tuberculose pulmonaire.

La colonie de Saint-Maurice reçoit les mineurs de 14 à 16 ans, et celle de Haguenau est plus particulièrement réservée aux mineurs d'Alsace et de Lorraine.

Les autres établissements, c'est-à-dire : Aniane, Belle-Ile et les Douaires, sont occupés par les mineurs de 14 à 18 ans. A la colonie de Belle-Ile-en-Mer, un quartier est spécialement affecté aux pupilles atteints de tuberculose osseuse et à ceux dont l'état de santé exige le climat marin.

A la colonie correctionnelle d'Eysses, sont placés :

- 1° les mineurs relégués ;
- 2° les mineurs de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° les indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires, tant publiques que privées.

Un quartier y est réservé aux pupilles syphilitiques.

Les écoles de préservation sont affectées :

1° Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans, confiées à l'Administration pénitentiaire (article 66 du code pénal, loi du 22 juillet 1912) ;

2° aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;

3° aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

les mineures de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;

les indisciplinées des autres établissements publics et privés.

Il a été créé à l'école de préservation de Doullens une maternité, et un quartier réservé aux pupilles syphilitiques.

Les relations étroites qui existent entre la santé et l'état moral des jeunes dévoyés, ont amené l'Administration à chercher leur relèvement dans des méthodes simultanées de soins physiques et d'éducation.

Dans ce but, les établissements ont été installés de préférence à la campagne, des sanatoria et des quartiers spéciaux ont été créés, des médecins attachés à chaque école suivent attentivement le développement physique des pupilles.

D'autre part, par la fréquentation quotidienne de l'école primaire et par l'apprentissage d'un métier qui aura été choisi après examen psychologique de chaque enfant et en tenant compte de ses goûts, l'Administration s'efforce de faire du pupille un ouvrier aimant son travail, et capable à sa libération de rester dans le droit chemin en se reclassant sans difficulté dans la Société.

Cependant il convient de remarquer que l'apprentissage est conçu de manière à ne jamais constituer un obstacle à la libération des sujets amendés.

Pour permettre de trouver à l'enfant un métier qui répond à ses dispositions, il a été nécessaire de classer les écoles en colonies agricoles, colonie industrielle, (ces établissements comptent des sections et ateliers se rapportant soit à l'artisanat agricole, soit à l'artisanat industriel), colonie maritime (bateau à moteur et bateaux à voiles équipés pour la grande pêche, pupilles soumis aux obligations de l'inscription maritime après 18 mois de navigation).

Les jeunes filles sont occupées à des travaux de couture, à des travaux ménagers, à la petite culture et à l'élevage.

Il ressort des tableaux de travail que, en 1924, 50 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 37 p. 100 aux travaux agricoles, les autres soit 13 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de l'établissement.

Quant aux jeunes filles : 77 p. 100 sont occupées aux travaux ci-dessus indiqués, et les autres soit 23 p. 100, au service intérieur de l'école, buanderie, cuisine, jardin etc...

Dans toutes les colonies, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite. Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs sont versées à la caisse d'épargne et au nom de chaque enfant.

Le pupille qui a donné des gages probants de son amendement est remis à sa famille, si elle présente des garanties suffisantes. L'enfant continu à être surveillé, et est réintégré dans un établissement d'éducation correctionnelle si sa conduite laisse à désirer. Toutefois avant de le remettre à sa famille, ou si cette dernière n'est pas en mesure de le recevoir, le pupille est placé chez des particuliers honorablement connus.

Ce placement a l'avantage de réintroduire l'enfant dans un milieu familial et de le préparer ainsi, par un régime de demi-liberté, à la vie libre. Il offre en outre, l'intérêt de permettre à l'enfant de se constituer un pécule relativement important par les gages qui lui sont versés. Lorsque les jeunes garçons ont atteint l'âge requis, ils peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée. Il arrive fréquemment que des jeunes filles sont autorisées par voie de libération provisoire à contracter mariage.

Le système de la régie économique fonctionne dans tous les établissements d'éducation correctionnelle avec l'emploi de la main-d'œuvre pupillaire. En principe, on cherche à ce que les établissements se suffisent le plus possible à eux-mêmes.

Enfin il y a lieu d'indiquer qu'à côté des établissements publics, il existe des institutions privées sur lesquelles l'Administration exerce un contrôle, savoir : pour les garçons :

La colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;

— Mettray (Indre-et-Loire) ;

— Sainte-Foy (Dordogne) ;

et l'école de réforme de Saint-Joseph à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône) ;

Pour les filles :

L'institution des Diaconesses à Paris ;

et la maison des sœurs de Nazareth à Montpellier.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1924

(Tableau I. pages 94 à 101.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1923 ...	1.511	190	417	53
Entrées en 1924.....	1.588	85	252	4
ENSEMBLE.....	3.099	275	669	57
Sorties en 1924.....	1.806	144	313	29
EFFECTIF au 31 décembre 1924...	1.293	131	356	28
	1.424		384	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 1.701 garçons; au 31 décembre 1924, il est de 1.424 soit, encore une forte diminution.

Pour les filles, le total est également très inférieur à celui de l'an dernier : 384 au lieu de 470.

Sur les 1.424 garçons et les 384 filles présents le 31 décembre 1924, il y avait 39 garçons et 5 filles de nationalité étrangère.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1924 à 1.690 pour les garçons, et à 427 pour les jeunes filles, contre 1.903 et 523 en 1923; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne :

Garçons..	{	Établissements publics.....	1.529
		— privés.....	161
Filles.....	{	Établissements publics.....	378
		— privés.....	49

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 90 p. 100 du total de la population moyenne et 10 p. 100 pour les maisons privées. En 1923, les proportions étaient 89 et 11 p. 100.

Pour les jeunes filles, les proportions sont 88 et 12 p. 100.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 745.027 contre 885.569, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons..	{	Établissements publics.....	533.768
		— privés.....	58.479
Filles.....	{	Établissements publics.....	138.142
		— privés.....	14.638
TOTAL ÉGAL.....			745.027

Au tableau I figurent (col. 2) 22 enfants (18 garçons et 4 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 24 enfants en 1923.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 632 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 150 avaient moins de 16 ans (128 garçons et 22 filles) et 482 avaient de 16 à 18 ans (373 garçons et 109 filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

**CARACTÈRE ET DURÉE
DE LA DÉCISION JUDICIAIRE**

(Tableau II, pages 102 et 103.)

Les enfants présents au 31 décembre 1924, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1923	1924	NOMBRE	1923	1924
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	1.347	96	95	369	97	96
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	46	2	3	11	2	3
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	31	2	2	4	1	1
TOTAUX.....	1.424	100	100	384	100	100

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1923 et 1924, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1923	1924	NOMBRE	1923	1924
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	10	»	1	1	2	»
— 1 à 2 ans....	84	4	6	20	11	5
— 2 à 4 —	433	35	31	94	43	25
— 4 à 6 —	690	48	50	192	39	50
— 6 à 8 —	130	11	9	53	4	15
— 8 à 10 —	»	»	»	9	»	2
— 10 à 12 —	»	»	»	»	»	»
— 12 à 14 —	»	»	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.	46	2	3	11	1	3
TOTAUX....	1.393	100	100	380	100	100

	GARÇONS		FILLES	
	1923	1924	1923	1924
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an.....	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	5	1	»	»
— 2 à 4 —	2	1	»	»
— 4 à 6 —	7	5	1	1
— 6 à 8 —	3	4	1	1
— 8 à 10 —	7	7	2	2
— plus de 10 ans.....	2	1	»	»
— — 12 —	12	12	»	»
TOTAUX.....	38	31	4	4

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 104 à 107.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire; 4.100 enfants des deux sexes (3.375 garçons et 725 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 2.292 (1.951 garçons et 341 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1924, 1.808 élèves (1.424 garçons et 384 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année:

		GARÇONS	FILLES
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	80	26
	Ayant appris à lire.....	43	17
	— — — et à écrire	27	17
	calculer.....	19	9
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.	53	18
	Ayant fait des progrès.....	314	19
	— appris à écrire.....	92	21
	— — — et à cal- culer.....	81	4
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès.	158	30
	Ayant fait des progrès.....	435	143
	— appris à calculer.....	295	51
Sachant lire, écri- re et calculer..	— reçu le complément de l'instruction primaire..	101	4
	N'ayant pas fait de progrès..	288	39
	Ayant fait des progrès.....	1.107	317
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	282	10
TOTAUX.....		3.375	725

Il ressort de ces renseignements que 17 p. 100 des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 15 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 8 et 13 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 73 garçons aux colonies d'Aniane, de Belle-Ile et de Haguenau, et par 15 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 261 garçons aux colonies d'Aniane, de Belle-Ile, des Douaires, de Saint-Maurice, et à l'école de réforme de Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 84 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu en 1924 le certificat d'études primaires. (50 garçons et 34 filles.)

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 18.215. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 4.966, soit un total de 23.181 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 14.599 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 108 à 111.)

Dans le courant de l'année 1924, les garçons ont obtenu 24.459 récompenses, les jeunes filles 4.070, contre 25.070 et 4.250 en 1923.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	356	»
Mises en liberté provisoire.....	203	47
Placements chez des particuliers.....	770	129
Livrets de caisse d'épargne.....	605	175
Inscription au tableau d'honneur.....	3.265	1.058
Bons points, vivres supplémentaires, etc.	19.260	2.661
TOTAUX.....	24.459	4.070

Les infractions constatées se sont élevées à 11.911 chez les garçons et 1.639 chez les jeunes filles, contre 15.575 et 2.119 en 1923.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	133	36
Immoralité.....	78	141
Voies de fait.....	410	124
Paresse.....	1.359	105
Insubordination.....	2.388	408
Autres infractions.....	7.543	825
TOTAUX.....	11.911	1.639
TOTAL GÉNÉRAL.....	13.550	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 738 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 631 pour les jeunes filles, contre 1.041 et 768 en 1923.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1924 :

ÉVASIONS		
TENTÉES	CONSUMÉES	
	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1924.
Garçons... { Colonies publiques et privées.....	113	92
Filles..... { Colonies publiques et privées.....	6	10
TOTAUX.....	119	102
	360	

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 43 (36 garçons et 7 jeunes filles), contre 54 et 29 en 1923.

En 1924, les tribunaux ont eu à statuer sur 24 affaires (22 pour les garçons et 2 pour les filles), relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 48 en 1923.

Les condamnations prononcées ont été de 1 à 6 mois d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols, coups et blessures, abus de confiance.

Par rapport à la population moyenne, les infractions relevées pendant le séjour en correction sont inférieures à celles des années d'avant guerre, mais les évasions sont plus fréquentes.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 112 et 113.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1923 et 1924.

	1923		1924	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	22	8	32	11
Scrofules.....	1	»	12	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	2	2	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	137	»	80	1
Maladies diverses.....	255	»	333	2
TOTAUX.....	417	40	457	14
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	19	1	14	2
Scrofules.....	15	»	30	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	»	»	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	38	»	31	»
Maladies diverses.....	119	»	134	1
TOTAUX.....	491	1	209	3

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 666 cas de maladie et 17 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire atteint 77 p. 100 du total.

Un décès par accident s'est produit à l'École de préservation de jeunes filles de Doullens.

Il y a eu un suicide à la colonie de Belle-Ile.

Deux cas d'aliénation mentale chez les garçons et deux chez les filles, ont été relevés cette année.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 0,88 p. 100 pour les garçons et à 0,93 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,90 p. 100, contre 0,45 en 1923.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 8.376 pour les garçons et 3.515 pour les jeunes filles, contre 7.688 et 4.588 en 1923.

50 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1924 (45 garçons et 5 jeunes filles); sur ce nombre, 2 garçons et une jeune fille y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 3.466 (3.170 pour les garçons et 296 pour les jeunes filles) contre 2.113 et 1.613 en 1923.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 114 à 137.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1924
Services économiques.....	64.591	212	176
Travaux agricoles.....	200.278	656	497
— industriels.....	207.953	681	611
TOTAUX.....	472.822	1.539	1.284

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1924.
Services économiques.....	28.743	94	81
— industriels.....	88.761	291	277
TOTAUX.....	117.504	385	358

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	14	23
Agriculture.....	39	»
Industrie.....	47	77
TOTAUX.....	100	100

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	14	24
Agriculture.....	42	»
Industrie.....	44	76
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 79 p. 100 pour les garçons, et à 77 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1924, 166 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	44	8
Pour diverses causes ou au repos.....	10	15
En punition.....	86	3
TOTAL.....	140	26

166

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 138 et 139.)

Un seul accident du travail a été enregistré pendant l'année. A l'École de préservation de Doullens, une jeune fille est tombée accidentellement dans une fosse d'aisance, et a été asphyxiée avant qu'on ait pu lui porter secours.

Il n'y a pas eu d'accident chez les garçons.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 140 à 149.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 181 garçons et 128 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1. 155 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 189 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 1.653 :

11 garçons et 20 jeunes filles étaient âgés de ..	12 à 16 ans.
389 — 29 — — — ..	16 à 18 —
600 — 94 — — — ..	18 à 20 —
336 — 174 — — —	avaient plus de .. 20 ans.

216 garçons et 12 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons	Filles.
Avaient appris un métier agricole	911	34
— — — industriel.....	401	56
Exerçaient une autre profession.....	20	222
N'avaient pas de profession.....	4	5

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 8 garçons et 9 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 1.653 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles	307	143
Confiés à des sociétés de patronage.....	8	23
Engagés militaires par les soins des directeurs..	331	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	690	151
TOTAL ÉGAL.....	1.336	317

Parmi ces enfants, 143 (126 garçons et 17 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 4.255 fr. 71; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 81.179 fr. 84

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école	Ayant appris à lire.....	29	10
	— — — et à écrire..	74	23
	— — — écrire et à calculer.....	142	21
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	53	»
	Demeurés illettrés.....	13	9
Sachant lire à leur entrée...	Ayant appris à écrire.....	106	34
	— — — et à calculer.....	276	40
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	36	»
	N'ayant pas fait de progrès...	10	2
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	211	120
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	105	2
	N'ayant pas fait de progrès...	29	1
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	176	38
	N'ayant pas fait de progrès...	48	11
Possédant à leur entrée l'instruction primaire..	Ayant fait des progrès.....	26	6
	N'ayant pas fait de progrès...	2	»
TOTAUX.....	1.336	317	

Il ressort de ces chiffres que, 13 garçons, illettrés sur 311 et 9 filles sur 63 se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour en correction.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 150 et 151.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

Le nombre de ces institutions, ainsi que celui des pupilles qui leur sont confiés, diminue progressivement depuis l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée.

En voici la liste pour l'année 1924 :

Garçons.

- Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI*);
- Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV*);
- Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX*).

Pendant l'année, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1923.	3
Entrée en 1924.....	1
TOTAL.....	4
Sorties en 1924.....	»
RESTE au 31 décembre 1924.	4

En 1924, il ne restait plus de jeunes filles de l'Administration pénitentiaire dans les patronages.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 382, divisées en vingt deux circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 260 et 261 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les surveillants-chefs, les surveillants et surveillantes chargés de la garde des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 382 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1924, 70 prisons cellulaires (voir tableau pages 75 et 76 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.817 cellules (7.622 pour les hommes et 1.195 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 78 et 79 du rapport).

En dehors de ces 8.817 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.764 hommes et 521 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de : Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-Inférieure, Somme, Oise, Eure, Hérault, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales, Charente, Charente-Inférieure, Creuse, Haute-Vienne, Deux-Sèvres, Indre, Vienne, Vendée, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la prison de Fresnes qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet; en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur l'avis du surveillant-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: le découpage de papiers, le cartonage, la couture, la corderie, la fabrication des jouets en métal, la chaussonnerie, la broserie, etc. (voir tableau VII, pages 230 à 251.)

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 260 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription,

le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements s'élève à 70, savoir :

<i>Établissements.</i>	ANNÉE de L'OUVERTURE
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes....	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort.....	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de cor. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun.....	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914
69° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre.	1919
70° La maison d'arrêt et de correction de Figeac.....	1922

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis, II et II bis des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 78) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	7.018	1.042
— d'observation.....	110	28
— de punition.....	201	52
— d'infirmerie.....	293	73
TOTAUX.....	7.622	1.195
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.817	

En dehors de ces 8.817 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.764 places pour les hommes et 521 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR
(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		D'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	15
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
21	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
65	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
49	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
32	CONCIERGE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»
9	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
6	DÉPÔT près la Préfecture de police (Le)	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
3	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6
70	FIGEAC (Lot).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	10	7
22	FOLX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
31	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.684	153	400	»
67	ISSOUDUN (Indre).....	9	4	1	1	1	»	»	1	11	6	15	4
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	10
69	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4

ORDRE ALPHABÉTIQUE OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT
5 juin 1875.)

dans ces établissements :

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		D'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
63	LIZIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12
54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
28	LYON (Rhône).....	284	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
50	MEAUX (Seine-et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
19	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
48	NYONS (Drôme).....	»	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
60	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
18	SABLES-D'OLONNES (Les) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
68	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
16	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
26	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
2	SAINT-MENEOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
1	SANTÉ (LA) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
66	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
44	WASSY (Haute-Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4
TOTALS.....		7.018	1.042	110	28	201	52	293	73	7.622	1.195	1.764	521

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1924

(Tableaux I et I bis, pages 154 à 169 et 170 à 185.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1923..	12.021	2.105	14.126
Entrées en 1924.....	108.660	26.047	134.707
ENSEMBLE.....	120.681	28.152	148.833
Sorties en 1924.....	108.403	26.057	134.460
Reste au 31 décembre 1924.	12.278	2.095	14.373

Sur les 12.278 hommes et 2.095 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1924, il y avait 2.518 hommes et 169 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.455.562 pour les hommes et de 811.983 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 12.174 hommes et 2.246 femmes, au total 14.420 individus.

En 1924, les entrées ont été un peu supérieures aux sorties d'où une légère augmentation dans le chiffre de la population au 31 décembre.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul plus du cinquième de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.015 individus (2.347 hommes et 668 femmes ou jeunes filles.)

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 68 garçons et 43 jeunes filles internés par correction paternelle, 5 garçons et une jeune fille entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le département de la Seine compte à lui seul 54 garçons et 38 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

174 hommes et 31 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1924.

164 hommes et 56 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi a diminué depuis plusieurs années. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

5.353 hommes et 933 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

11 hommes ont été condamnés à mort pendant l'année. (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.)

7 hommes ont été exécutés.

Les autres ont vu leur peine commuée.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 186 à 201 et 202 à 217.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES		
	Seine.	Autres départements.	TOTAL	Seine.	Autres départements.	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	11.234	59.627	70.861	1.803	7.674	9.477
Attendant leur transfert à leur destination pénale.....	302	1.129	1.431	296	176	472
A l'emprisonnement de simple police.....	478	1.564	2.042	160	2.862	3.022
Pour jusqu'à trois mois...	6.809	13.032	19.841	604	2.741	3.345
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	2.776	5.640	8.416	653	1.001	1.654
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	18	128	146	>	38	38
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	43	331	374	7	47	54
Pour une durée quelconque et à la relégation..	1.206	313	1.519	»	»	»
Pour dettes envers l'État.....	226	5.083	5.309	39	1.293	1.332
Pour dettes envers les particuliers.....	1	35	36	1	2	3
Par mesure administrative.....	»	260	260	7.293	10	7.312
Passagers civils.....	12	8.238	8.250	»	906	906
— militaires et marins.....	»	1.894	1.894	»	»	»
<i>Jeunes détenus.</i>						
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	6	98	104	2	23	25
Jugés attendant leur transfert.	4	118	122	32	36	68
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	54	19	73	38	6	44
TOTAUX.....	23.169	97.509	120.678	10.928	16.824	27.752

CONDAMNÉS

A l'emprisonnement correctionnel.

Il ressort de ce tableau que 148.430 détenus des deux sexes (120.678 hommes et 27.752 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1924, contre 153.150 en 1923.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour jusqu'à trois mois.....	19.841	65	3.345	65
— plus de trois mois à un an ...	8.416	28	1.654	33
— — d'un an.....	2.039	7	92	2
TOTAUX..	30.296	100	5.091	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois, (65 p. 100 pour les hommes comme pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ;

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 28.257 individus en 1924, au lieu de 29.100 en 1923, soit une légère diminution sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 4.999 contre 5.366 en 1923.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 62 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1924, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfert, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 374 hommes et 54 femmes, contre 436 et 60 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 146 hommes et 38 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 17.155 hommes, et 3.972 femmes, contre 16.696 et 4.117 en 1923.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 2.844 hommes et 925 femmes

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 27.833 hommes, et 7.625 femmes, soit un total de 35.458 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 218 à 221.)

161 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 199 en 1923.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	99	5
Suicides.....	12	»
A l'hôpital.....	38	7
TOTAL ÉGAL.....	161	

Sur les 161 décédés, 69 hommes et 2 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 12 cas de suicides constatés, 10 se sont produits dans les maisons cellulaires.

5.226 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 2.405 maladies aiguës et 2.821 chroniques ; 2.082 hommes et 323 femmes ont souffert d'affections aiguës ;

1.046 hommes et 1.775 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 153.677 journées d'infirmerie (64.480 pour les hommes et 89.197 pour les femmes), et 12.509 journées d'hôpital (8.726 pour les hommes et 3.783 pour les femmes), soit ensemble 166.186 journées, contre 169.521 en 1923.

Le total des journées d'infirmerie est toujours plus élevé pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes.)

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,22 p. 100 pour les hommes et 0,54 p. 100 pour les femmes, contre 1,52 et 0,90 en 1923.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 4,76 p. 100 pour les hommes et 0,60 p. 100 pour les femmes, contre 5,20 et 0,68 en 1923.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1924 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 196 hommes et 322 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1924, 244 hommes et 67 femmes, contre 222 hommes et 60 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 70 maisons cellulaires on a enregistré 91 cas de folie (81 hommes et 10 femmes); dans les 309 prisons en commun, 220 cas (163 hommes et 57 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 78 cas d'épilepsie pour les deux sexes (73 hommes et 5 femmes), contre 101 en 1923 (87 hommes et 14 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 222 et 223.)

19.955 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 20.901 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	829	168
— d'immoralité.....	81	53
Refus de travail.....	559	74
Infractions diverses.....	16.773	1.418
TOTAUX.....	18.242	1.713

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	5.683	31	436	25
Pain sec.....	7.055	38	393	23
Autres privations alimentaires.....	1.208	7	294	17
Punitions diverses.....	4.296	24	590	35
TOTAUX.....	18.242	100	1.713	100

A la fin de l'année 1924, 72 hommes et 2 femmes étaient en cellule de punition, contre 77 hommes et 6 femmes en 1923.

Les 19.955 punitions infligées en 1924, s'appliquent à 12.866 individus, contre 20.901 punitions prononcées envers 13.388 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	7.694	889
Deux punitions.....	2.255	230
Trois punitions et plus.....	1.415	83
TOTAUX.....	11.664	1.202
TOTAL ÉGAL.....	12.866	

On a constaté enfin 41 tentatives d'évasion et 28 évasions consommées (contre 40 et 28 l'an dernier), dont 19 suivies de réintégration. 19 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 14 en 1923.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 224 et 225.)

1.009 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (297 hommes et 712 femmes.)

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1924 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1923.....	66	70
Admis pendant l'année 1924.....	231	642
ENSEMBLE.....	297	712
Sortis pendant l'année 1924.....	222	620
EFFECTIF au 31 décembre 1924.....	75	92
TOTAL GÉNÉRAL.....	167	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif. En 1924, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux (Fort-du-Hâ), Marseille (Chave) et Rouen pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 297 hommes et les 712 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	115	217
Sachant lire.....	146	258
— — et écrire.....	15	137
Possédant une instruction plus développée.	21	100
TOTAUX.....	297	712

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illétré	Ayant appris à lire	34	59	93
	— — — et à écrire.....	45	68	113
	Ayant fait des progrès	32	54	86
	N'ayant pas fait de progrès.....	4	36	40
Sachant lire	Ayant appris à écrire	43	69	112
	— — — et à calculer.....	35	77	112
	Ayant fait des progrès	35	65	100
	N'ayant pas fait de progrès.....	33	47	80
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès.....	10	79	89
	N'ayant pas fait de progrès.....	5	58	63
Possédant une instruction plus développée	Ayant fait des progrès.....	12	72	84
	N'ayant pas fait de progrès.....	9	28	37
TOTAUX.....	297	712	1.009	
ENSEMBLE	1.009			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illétrés	Ayant profité de l'enseignement.....	96	81
	N'ayant pas fait de progrès.....	4	19
Sachant lire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	77	69
	N'ayant pas fait de progrès.....	23	31
Sachant lire et écrire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	66	54
	N'ayant pas fait de progrès.....	33	46
Possédant une instruction plus développée	Ayant profité de l'enseignement.....	60	63
	N'ayant pas fait de progrès.....	40	37
ENSEMBLE	Ayant profité de l'enseignement.....	83	69
	N'ayant pas fait de progrès.....	17	31

Les col. 19 et 20 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 91.316 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 257.053.

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 226 à 253.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	587.443 50
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	561.165 64
Cartonnage, étiquettes, etc.....	446.106 75
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	373.508 29
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	341.168 12
Corderie filets, émouchettes, etc.....	340.724 40
Travaux en paille	322.444 12

Les prisons de la Seine ont fourni pour 1.382.462 fr. 61 de travaux divers, correspondant à 549.571 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
• Cartonnage, étiquettes, etc.....	297.250 18
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	214.700 15
Travaux en fil de fer, jouets en métal, treillage.	186.716 17
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	148.260 58

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 6.175.536 fr. 70 contre 5.366.154 fr. 82 en 1923.

Cette augmentation de 800.000 francs est due à l'élévation du prix moyen de la journée qui est passé de 1 fr. 92 à 2 fr. 28. Cette élévation est constante depuis quelques années. On verra à la colonne 19 du tableau VIII, que dans certains départements de l'Est : Marne, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, la moyenne du produit de la journée de travail dépasse 3 fr. 50

Une somme de 757.317 fr. 27 représente les travaux du service intérieur, soit 12 p. 100 du total, contre 13 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.285. 159 pour les hommes et à 428.592 pour les femmes, au total 2.713.751.

Le département de la Seine compte à lui seul 413.907 journées de travail pour le sexe masculin, et 135.664 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1924, à 8.869 (7.469 hommes et 1.400 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 1.354 hommes et 444 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1923			1924		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	65	55	63	58	66	60
Autres départements..	66	61	65	62	60	62
PROPORTION GÉNÉRALE.	66	59	64	61	62	64

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail	2 38	1 73	2 28
— — détention	1 22	0 91	1 17

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	2 73	1 84	2 52
— — détention.....	1 32	1 02	1 25

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année, aux détenus des deux sexes, s'élèvent à la somme de 26.910 fr. 67 (24.672 fr. 30 aux hommes et 2.238 fr. 37 aux femmes).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé à la somme de 6.175.536 fr. 70 et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	313.365 70
Aux concessionnaires.....	1.305.719 30
A la régie.....	1.156.813 31
Aux détenus (sexe masculin).....	2.986.268 17
— (sexe féminin).....	413.370 22
TOTAL.....	6.175.536 70

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 254 et 255.)

Un seul accident du travail s'est produit en 1924 dans les prisons départementales. (Éclat de bois projeté dans l'œil).

La blessure n'a occasionné au détenu qu'une incapacité temporaire.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1924, on comptait 3.333 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 256 à 259.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1923.....	161
Entrées pendant l'année 1924.....	124.747
ENSEMBLE.....	124.908
Sorties.....	124.714
EFFECTIF au 31 décembre 1924.....	194

Ce mouvement correspond à un total de 103.128 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	78.585
Femmes.....	22.724
Militaires et marins.....	1.819
TOTAL ÉGAL.....	103.128

Aucune évasion ne s'est produite en 1924.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Caen. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 1 fr. 95 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que quatre genres de travaux effectués dans ce dépôt : empaillage de chaises, étoupe, émouchettes et sacs en papier.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 264.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1924			TOTAL
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre 1923.....	399	»	»	399
Entrées en 1924.....	321	2	106	429
ENSEMBLE (population incarcérée).	720	2	106	828
Sorties en 1924.....	386	2	106	494
EFFECTIF au 31 décembre 1924....	334	»	»	334

Sur ces 334 forçats présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1924, 61 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 112.375 contre 115.701 en 1923, soit un effectif journalier moyen de 307 individus, contre 317 l'année dernière.

Les 494 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	410
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	64
Décédés.....	17
Expiration de peine ou grâce	3
Transférés dans un établissement hospitalier.....	»
Evadés	»
TOTAL.....	494

Embarquements.

(Tableau II, page 264.)

En 1924, il a été effectué un seul voyage à la Guyane. Le départ a eu lieu le 26 avril, et comprenait 301 forçats, 2 déportés, et 04 relégués.

17 condamnés avaient été reconnus hors d'état d'être embarqués par la commission médicale. (9 définitivement et 8 provisoirement.)

**RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION
INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1924.**

(Tableaux III et IV, page 265.)

Parts.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 722 forçats qui ont constitué la population du dépôt se répartissent ainsi :

Touchent 1 dixième.....	52 condamnés.
— 2 dixièmes.....	109 —
— 3 —	547 —
— 4 —	» —
— 5 —	» —
— 6 —	» —
— 7 —	14 —

On voit que la majeure partie des condamnés (75 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail.

Instruction.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte 29 illettrés, 19 sachant lire seulement, 172 sachant lire et écrire, et 438 sachant lire, écrire et calculer; 49 détenus possèdent une instruction primaire complète et 15 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 833 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 4.942.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE
AU COURS DE L'ANNÉE 1924**

(Tableaux V et VI, pages 266 et 267.)

Grâces. — Discipline.

Le nombre d'individus incarcérés en 1924 s'est élevé à 828, (720 condamnés aux travaux forcés, 2 déportés, et 106 relégables).

Il a été pris, au cours de l'année, 26 mesures gracieuses à leur égard, soit :

4 remises entières du restant de la peine, 20 commutations de travaux forcés à temps en réclusion, et 2 de travaux forcés en emprisonnement.

798 condamnés aux travaux forcés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 1.230 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers co-détenus, 118 ; immoralité, 13 ; rébellion et mutinerie, 33 ; refus de travail, 6 ; infraction au silence, 605 ; jeux trafic, possession illicite d'argent, 49 ; usage de tabac, 14 ; etc..

(Tableaux VII à X, pages 266 à 276.)

État sanitaire.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1923.....	18
Entrées en 1924.....	170
	188
ENSEMBLE.....	188
Sorties.....	169
	19
RESTE au 31 décembre 1924.....	19

Sur les 170 entrées à l'infirmerie, 25 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 2 par des maladies des bronches et du larynx; 23 par la tuberculose et la phtisie pulmonaire; 30 par maladies des sens et de la peau; 12 par dysenterie et diarrhée; 20 par fièvres diverses; etc..

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 5.556. Sur les 169 sorties, 150 ont eu lieu après guérison, 2 par libération, et 17 par décès.

Sur les 17 décès qui se sont produits en 1924, 15 ont été causés par les maladies des voies respiratoires et 2 par maladies des voies urinaires.

Il ne s'est produit, au cours de l'année, aucun cas d'aliénation mentale et aucune tentative de suicide n'a été constatée.

(Tableaux XI à XVI, pages 217 à 281.)

Travail.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 307 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 270, soit 88 p. 100.

Sur un total de 112.375 journées de détention on compte 82.404 journées de travail, soit 73 p. 100.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 73.463 fr. 78, dont:

	fr. c.
En produit net	72.845 69
En gratifications	618 09
ENSEMBLE.....	73.463 78

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 89 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 65 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Pécule des détenus.....	21.239 85
Partie concédée aux entrepreneurs.....	52.223 93
ENSEMBLE	73.463 78

Au 31 décembre 1924, le pécule des détenus présents s'élève à 19.033 fr. 48.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes:

	fr. c.
Dépenses personnelles (habillement, pain, etc.)...	87.481 07
Secours aux familles, restitution, etc.....	400 00
TOTAL.....	87.881 07

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun.....	80.608
— — à l'isolement.....	1.796
— de chômage faute de travail	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	14
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	21.041
— de maladie à l'infirmerie.....	5.556
— de cellule et de salle de discipline.....	3.360
TOTAL.....	112.375

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1924
SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 281.)

Les 334 détenus, présents au 31 décembre 1924 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	303
— à l'isolement.....	»
Au repos : infirmes, arrivants, libérés.....	1
— par prescription médicale.....	»
A l'infirmerie.....	19
En cellule.....	11
Au chômage, faute de travail.....	»
TOTAL.....	334

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1924.

Veuillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires criminelles, des Grâces,
et de l'Administration pénitentiaire,*

H. MOUTON.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES
DES DÉTENUS
ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N°
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris [Hommes et jeunes garçons]. (Pages 2 à 5.)
- I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)